



## Décision de radiodiffusion CRTC 2006-28

Ottawa, le 2 février 2006

**Groupe TVA inc., au nom de sa filiale LCN Argent inc.**  
L'ensemble du Canada

*Demande 2005-1055-4*

*Avis public de radiodiffusion CRTC 2005-111*

*25 novembre 2005*

### **Argent – modification de licence**

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par Groupe TVA inc. (TVA), au nom de sa filiale LCN Argent inc., en vue de modifier la licence de radiodiffusion de l'entreprise nationale de programmation d'émissions spécialisées de catégorie 1 de langue française appelée Argent (auparavant LCN Argent), afin d'ajouter à la condition de licence relative à la nature du service la catégorie 14 (Infopublicités, vidéos promotionnels et corporatifs), et lui permettre ainsi de diffuser des émissions appartenant à cette catégorie.
2. La titulaire a fait valoir que l'inclusion d'infopublicités à sa programmation constituerait une autre source de revenus pour Argent. Ainsi, elle serait en mesure d'investir davantage dans la programmation de la chaîne et d'améliorer continuellement ses émissions afin de mieux répondre aux besoins des téléspectateurs.
3. Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard de cette demande.

Secrétaire général

*La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>*